

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

1/ Politique de sélection/exécution et suivi des intermédiaires et contreparties (« Best sélection ») (articles 64, 65 et 66 du Règlement Délégué 2017/565/UE) :

Avant l'entrée en relation, EDOUARD 7 GESTION PRIVÉE vérifie que les intermédiaires disposent de l'autorisation et de la capacité pour apporter les prestations nécessaires à ses besoins.

Les principaux critères retenus pour la sélection et l'évaluation des intermédiaires et des contreparties sont :

- Le coût de l'intermédiation,
- La qualité de l'exécution (capacité de best-exécution conformément à la réglementation en vigueur),
- La qualité du traitement administratif (envoi des confirmations, qualité du back office ...),
- La qualité du suivi commercial.

EDOUARD 7 GESTION PRIVÉE n'a pas un accès direct aux marchés mais utilise les services d'intermédiaires (brokers). Ainsi, la politique de best exécution consiste à s'assurer des services des meilleurs intermédiaires et à vérifier l'obtention du meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

Conformément à l'article 65 du Règlement Délégué 2017/565 (UE), EDOUARD 7 GESTION PRIVÉE établit et publie une fois par an, pour chaque catégorie d'instruments financiers (titres actions uniquement), le classement des cinq premières entreprises d'investissement en termes de volumes de négociation auxquelles elle a transmis ou auprès desquelles elle a passé des ordres de clients pour exécution au cours de l'année précédente.

2/ Traitement des réclamations (Instruction AMF 2012-07, RG AMF 318-10 et 318-10-1) :

Toute réclamation émanant de clients peut être adressée gratuitement à EDOUARD 7 GESTION PRIVÉE, par courrier ou par email aux adresses indiquées ci-dessous :

M. Sylvain SOURDAIN

- Par courrier : 41, Boulevard des Capucines - 75002 PARIS
- Par courrier électronique : sylvain.sourdain@e7gp.com

Les délais de traitement des réclamations sont de :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la date de réception de la réclamation pour ce qui concerne l'accusé de réception,
- deux mois maximum à compter de la date de réception de la réclamation pour ce qui concerne l'envoi de la réponse au client, sauf circonstances particulières.

En cas de désaccord définitif avec EDOUARD 7 GESTION PRIVÉE ou d'absence de réponse, le réclamant peut s'adresser au Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers par courrier adressé à Madame Marielle COHEN-BRANCHE au 17 place de la Bourse -75082 PARIS CEDEX 02.

Le réclamant peut également s'adresser au médiateur via le formulaire en ligne sur le site de l'AMF : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Le réclamant peut, dans la rubrique «Médiateur» du site de l'A.M.F, prendre connaissance de la Charte de la Médiation de l'A.M.F.

Le médiateur : [Cliquez ici](#)

3/ Politique de gestion des conflits d'intérêts (318-12 à 318-14 du RGAMF et L533-10 du CMF) :

EDOUARD 7 GESTION PRIVEE établit et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de son importance et de la complexité de son activité (Gestion collective + Gestion privée).

EDOUARD 7 GESTION PRIVEE a mis en place un certain nombre de mesures préventives :

- la fonction Conformité : l'établissement d'un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, ainsi que son évaluation, relèvent du RCCI qui exerce ses prérogatives au sein de la société selon les dispositions du RG AMF.

- la déontologie : Les collaborateurs d'EDOUARD 7 GESTION PRIVEE sont soumis à des règles d'intégrité définies par le règlement intérieur et le règlement de déontologie remis à chacun d'entre eux lors de leur intégration à la société. Ce code de bonne conduite auquel adhèrent obligatoirement les salariés, vise à garantir le respect des principes relatifs à la primauté des intérêts des clients et à la prévention des conflits d'intérêts. En effet, chaque collaborateur d'EDOUARD 7 GESTION PRIVEE a l'obligation de se comporter avec loyauté et d'agir d'une manière équitable dans l'intérêt des clients en respectant l'intégrité, la transparence et la sécurité du marché.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est complétée notamment de règles relatives à la protection de l'information confidentielle, de l'information privilégiée et du secret professionnel.

Cette politique peut être obtenue sur simple demande adressée au siège social de la société.

4/ Critères ESG

EDOUARD 7 GESTION PRIVEE est sensible à la prise en compte des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance). Toutefois ces critères ne sont pas, dans sa politique d'investissement, retenus systématiquement et simultanément comme filtre d'analyse.

Dans le cadre de l'article 533-22-1 du code monétaire et financier et de l'article 173 de la loi sur la transition énergétique, Edouard 7 Gestion Privée précise qu'elle intègre progressivement dans son processus de gestion, sans modifier ce dernier, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le comité de sélection des investissements est de plus en plus sensibilisé à ces critères ESG- climat.

Conformément aux articles 3, 4, 5 et 10 du Règlement UE 2019/2088 (SFDR) à l'article D533-16-1 CMF, EDOUARD 7 GESTION PRIVEE applique dans sa gestion une politique relative aux risques en matière de durabilité, prend en compte dans sa gestion les incidences négatives en matière de durabilité, et intègre dans sa politique de rémunération l'intégration des risques en matière de durabilité.

5/ Ordres groupés (article 68 du Règlement Délégué 2017/565/UE)

Le groupement des ordres peut avoir pour le client un effet préjudiciable par rapport à l'exécution d'un ordre particulier.

6/ Politique d'engagement actionnarial (Articles L533-22 et Article R533-16 du CMF) :

Les principes de la politique d'engagement actionnarial, issus de la directive (UE) 2017/828 modifiant la directive 2007/36/CE « Droits des actionnaires » sont intégrés dans la partie législative du code monétaire et financier (C. mon. fin. art. L. 533-22) et celle du code des assurances (C. assur. art. L. 310-1-1-2) par l'article 198 de la « loi Pacte » n° 2019-486 du 22 mai 2019 (v. Bull. n° 526-2, Juin 2019, p. 37).

Le décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 en a poursuivi la transposition, au niveau réglementaire.

En tant que société de gestion de portefeuille, EDOUARD 7 GESTION PRIVEE est tenue d'élaborer et de publier une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elle intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement.

Toutefois, n'investissant pas directement dans des actions cotées (multigestion), et les mandats de gestion privée ne prévoyant pas de transfert de droits de vote des mandants vers EDOUARD 7 GESTION PRIVEE, la société n'est pas assujettie à l'obligation d'établir un rapport sur l'engagement actionnarial et de publier la manière dont les principaux éléments de la stratégie d'investissement en actions sont compatibles avec le profil et la durée de son passif.

RAPPORT ANNUEL RTS 28 EXERCICE 2023

Table des matières

1. Cadre Réglementaire	3
2. Qu'est-ce que le RTS 28 ?	4
3. RTS 28 : Résumé de l'analyse	4
3.1. Importance relative des facteurs permettant l'évaluation de la qualité d'exécution	4
3.2. Description des éventuels liens, conflits d'intérêts et participations communes avec les prestataires ou plateformes permettant l'exécution des ordres des clients	5
3.3. Explications éventuelles des facteurs ayant conduit à modifier la liste des prestataires ou plateformes utilisés	5
3.4. Explications de la manière dont la transmission ou l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients	5
3.5. Indication des critères privilégiés ou non par rapport aux prix et coûts et explication sur le rôle de ces critères dans l'atteinte du meilleur résultat possible pour la clientèle non- professionnelle	5
3.6. Utilisation des données et outils en rapport avec la qualité d'exécution, publiés par les prestataires soumis au RTS 27	5
4. Statistiques par classe d'actifs	5
4.1. Définitions	5

1/ Cadre Réglementaire

L'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF ou ESMA en anglais) impose de publier chaque année des informations sur l'identité des lieux d'exécution et la qualité de l'exécution obtenue.

Cette obligation de déclaration relève de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE (ci-après désignée « MiFID II ») (directive concernant les marchés d'instruments financiers) visant à harmoniser la réglementation des services d'investissement dans tous les États membres de l'Espace économique européen et plus spécifiquement du Règlement Délégué 2017/576 du 8 juin 2016, complétant la Directive MiFID II, relatif à la publication annuelle, par les entreprises d'investissement, d'informations sur l'identité des plates-formes d'exécution et la qualité de l'exécution, le présent document porte à la connaissance de la clientèle d'E7GP l'ensemble des données au titre de l'exercice de l'année passée.

Ainsi, les entreprises d'investissement sont tenues d'appliquer un certain nombre de normes techniques réglementaires (Regulatory Technical Standards - RTS). Le RTS 28 énonce les exigences attendues permettant d'accroître la qualité et la transparence des informations disponibles pour les investisseurs professionnels et non-professionnels quant aux ordres transmis ou exécutés.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre du déploiement global de la Directive MiFID II chez E7GP et en particulier de sa politique de « Best execution » et de « Best selection » applicable aux ordres des clients. De façon générale, E7GP n'exécute pas elle-même les ordres de ses clients et notamment sur actions et ETF. Ils sont transmis à un dispositif de prestataires sélectionnés (plus communément dénommé « brokers »), en charge de l'exécution.

2/ Qu'est-ce que le RTS 28 ?

Le RTS 28 complète la Directive MiFID 2014/65/EU par des normes techniques de réglementation : Les entreprises d'investissement qui exécutent des ordres de clients sont tenues de résumer et de publier les cinq principaux lieux d'exécution en termes de volume de transactions sur lesquels elles ont exécuté des ordres de clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue.

Les entreprises d'investissement qui transmettent des ordres de clients sont tenues de résumer et de publier la liste des cinq principaux prestataires chargés de l'exécution en termes de volume de transactions avec lesquels elles ont exécuté des ordres de clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue.

Dans le cadre de cette exigence, E7GP doit également publier pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse et des conclusions du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue durant l'année précédente.

3/ RTS 28 : Résumé de l'analyse

La société E7GP n'exécute pas directement ses ordres face au marché mais prend toutes les mesures raisonnables lui permettant d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients lors de l'exécution d'ordres de bourse (« meilleure exécution »). Dans ce cadre E7GP a établi et mis en œuvre une politique de sélection des intermédiaires pouvant le cas échéant agir en qualité de contreparties (« meilleure sélection »), en charge de l'exécution de ses ordres. Des procédures de contrôles visent à s'assurer que ces intermédiaires/contreparties remplissent bien à son égard leurs obligations de meilleure exécution. Ainsi, ce document présente un résumé de l'analyse réalisée par E7GP et des conclusions qu'elle tire du suivi détaillé de la qualité d'exécution :

Obtenue sur les plateformes sur lesquelles elle a exécuté tous les ordres de ses clients durant l'année précédente

Obtenue auprès des contreparties auxquelles elle a transmis les ordres de ses clients durant l'année précédente.

La politique de sélection/exécution et suivi des intermédiaires et contreparties d'E7GP à destination de ses clients est disponible sur le site internet de la société www.edouard7gestionprivee.com dans la rubrique « Informations réglementaires » ci-avant.

3.1/ Importance relative des facteurs permettant l'évaluation de la qualité d'exécution

E7GP sélectionne les intermédiaires sur les critères suivants par catégorie d'instruments financiers en fonction des facteurs suivants :

3.1.1/ Critères quantitatifs

- Recherche du meilleur prix global : prix final de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution auquel un instrument financier est exécuté ;
- Les coûts : coûts implicites tels que l'impact possible sur le marché, les coûts internes explicites qui représentent la rémunération propre d'E7GP ;
- Gestion : les coûts externes explicites (frais de courtage, frais propres au lieu d'exécution, frais de règlement- livraison et tous les autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre) ;
- La rapidité : temps nécessaire estimé pour exécuter une transaction ;
- Probabilité d'exécution et de règlement : la probabilité qu'E7GP puisse conclure une transaction ;
- Taille : taille de la transaction pouvant affecter le prix de l'exécution ;
- Nature de l'ordre ou toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre : caractéristiques particulières de l'ordre pouvant affecter la meilleure exécution.

3.1.2/ Critères qualitatifs

- Expérience sur les marchés recherchés ;
- Offre produits et marchés ;
- Liquidité ;
- Rapidité et probabilité d'exécution ;
- Accès direct aux marchés ciblés ;
- L'aide technique à l'exécution (qualité des connectivités fournies, membre d'un MTF... etc) ;
- Fourchettes de prix/taille ;
- Présence sur le marché primaire, secondaire ;
- La qualité de la cotation ;
- Le suivi des produits.

Généralement, E7GP considère que les facteurs les plus importants pour ses clients est le prix auquel l'instrument financier est exécuté. Ce prix doit tenir compte des coûts éventuels payés par le client. Les facteurs d'exécution secondaires mais néanmoins importants pris en compte lors de l'évaluation de la qualité de l'exécution sont la rapidité, la probabilité d'exécution, le type et la taille de l'ordre et le règlement.

Lors de l'examen précédant le processus de négociation, E7GP utilise l'expérience et l'expertise de ses équipes pour obtenir le meilleur équilibre entre les facteurs permettant la meilleure exécution. Ce jugement discrétionnaire s'exerce au regard des informations disponibles à l'émission de l'ordre et pendant le processus d'exécution. Les facteurs qualitatifs sont par exemple l'accès au marché, la part de marché, la liquidité, la connaissance du marché ou de sa spécificité, la spécialisation, la transparence des prix, le traitement des ordres, les coûts de traitement, la notation.

Afin d'offrir la meilleure exécution possible à ses clients, E7GP surveille de façon continue l'évolution du marché, la qualité d'exécution obtenue, les lieux d'exécution et des prestataires utilisés pour exécuter les ordres des clients.

3.2/ Description des éventuels liens, conflits d'intérêts et participations communes avec les prestataires ou plateformes permettant l'exécution des ordres des clients

E7GP en sa qualité de société de gestion indépendante, n'a pas de liens étroits, de situation de conflits d'intérêts ou de participation commune avec les prestataires ou plateformes utilisés pour exécuter les ordres de ses clients.

Toute transaction ou relation entre E7GP, les prestataires ou plateformes est effectuée conformément à la politique en matière de conflits d'intérêts d'E7GP disponible sur le site internet de la société www.edouard7gestionprivee.com dans la rubrique « Informations réglementaires » ci-avant.

3.3/ Explications éventuelles des facteurs ayant conduit à modifier la liste des prestataires ou plateformes utilisés

Il n'y a pas eu de changements notables à noter dans la liste des lieux d'exécution listés dans la politique d'exécution d'E7GP.

Les prestataires chargés de l'exécution (brokers) figurant sur la liste présentée dans la politique d'exécution d'E7GP sont soumis à un processus d'agrément et de suivi permanent, qui comprend des évaluations régulières de la performance des services fournis en matière de qualité d'exécution.

3.4/ Explications de la manière dont la transmission ou l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients

Les ordres sont exécutés de manière identique indépendamment de la catégorie de clients.

3.5/ Indication des critères privilégiés ou non par rapport aux prix et coûts et explication sur le rôle de ces critères dans l'atteinte du meilleur résultat possible pour la clientèle non-professionnelle

Au-delà des critères cités au 3.1, E7GP tient compte lors du choix des lieux d'exécution de la disponibilité des équipes, de la rapidité et de la qualité du règlement/livraison des intermédiaires sélectionnés....

3.6/ Utilisation des données et outils en rapport avec la qualité d'exécution, publiés par les prestataires soumis au RTS 28

E7GP surveille la qualité de l'exécution fournie par les lieux d'exécution et prestataires utilisés pour exécuter les ordres des clients.

4/ Statistiques par classe d'actif

4.1/ Définitions

«ordre passif» : un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a apporté de la liquidité.

«ordre agressif» : un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a absorbé de la liquidité.

«ordre dirigé» (directed order) : un ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plate-forme d'exécution.

4.2/ Identité des cinq premiers intermédiaires sélectionnés pour la passation des ordres de l'année passée :

Catégorie d'instruments	Actions				
	OUI				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente					
Nom et numéro LEI de la contrepartie classées par volume de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en % du nombre total dans cette catégorie	% d'ordres passifs	% d'ordres agressifs	% d'ordres dirigés
CIC (N4JDFKKH2FTD8RKFXO39)	35,92%	78,12%	33,14%	66,86%	0%
BDL (PSZXLEV07O5MHRFCW56)	64,08%	21,88%	42,86%	57,14%	0%

Catégorie d'instruments		ETF			
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	OUI				
Nom et numéro LEI de la contrepartie classées par volume de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en % du nombre total dans cette catégorie	% d'ordres passifs	% d'ordres agressifs	% d'ordres dirigés
CIC (N4JDFKKH2FTD8RKFXO39)	61,20%	67,05%	56,07%	43,93%	0%
BDL (PSZXLEV07O5MHRRFCW56)	38,80%	32,95%	60,00%	40,00%	0%

4.3/ Identité des cinq premiers lieux d'exécution des ordres de l'année passée :

Catégorie d'instruments		Actions			
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	OUI				
Cinq premières entités d'exécution classées par volume de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en % du nombre total dans cette catégorie	% d'ordres passifs	% d'ordres agressifs	% d'ordres dirigés
EURONEXT PARIS (EPA)	49,53%	20,18%	46,67%	53,33%	0%
EURONEXT PARIS (XPAR)	26,89%	75,34%	65,81%	34,19%	0%
EURONEXT PARIS (XMUL)	9,03%	2,69%	30,95%	69,05%	0%
BLOOMBERG TRADING FACILITY (ETR)	4,99%	0,90%	0,00%	100,00%	0%
SWISS EXCHANGE (SWX)	1,49%	0,90%	0,00%	100,00%	0%

Catégorie d'instruments		ETF			
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	OUI				
Cinq premières entités d'exécution classées par volume de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en % du nombre total dans cette catégorie	% d'ordres passifs	% d'ordres agressifs	% d'ordres dirigés
EURONEXT PARIS (XPAR)	48,95%	56,78%	63,14%	36,86%	0%
EURONEXT PARIS (EPA)	27,67%	21,32%	70,91%	29,09%	0%
BLOOMBERG TRADING FACILITY (ETR)	11,13%	11,63%	40,00%	60,00%	0%
BOERSE DUSSELDORF (DUSB)	6,14%	4,65%	20,83%	79,17%	0%
BOERSE FRANKFURT (FRAA)	4,67%	4,26%	0,00%	100,00%	0%